



COMMISSION EUROPEENNE DES COURSES DE CAISSE A SAVON

Règlement technique de la C.E.C.C.A.S.

Applicable à partir de 2008

Catégorie C7 – Carrioli

1. Définition.

Le carrioli est un véhicule sans moteur de deux voies à quatre roues, dont l'équipage est constitué d'un pilote et d'un freineur.

1. a Direction.

La direction est actionnée soit par un guidon ou un volant en bois. Le mécanisme de direction doit être fabriqué en bois, il peut être actionné par des biellettes au nombre de deux minimums, ou par un système de poulies, le câble métallique est interdit.

Sur les carriolis muni de biellettes, une pièce métallique de rattrapage de course est autorisée, longueur maximum 8 cm.

2. Dimensions.

Longueur maximale	1850 mm
Largeur maximale	800 mm
Hauteur maximale	500 mm (à hauteur du sol)

3. Poids

Le poids du carrioli sans l'équipage est de 80 k g.

4. Construction

Le carrioli est construit entièrement en bois ou dérivé du bois. (Voir article 5). Pour les assemblages sont autorisés: colles, clous, vis et boulons. **Comme pièces métalliques sont autorisées :** les tendeurs de cordes / les poulies de renvoi / l'axe de direction diamètre max. 15 mm / les jantes / les roulements sont autorisés uniquement pour les roues / la superposition de rondelles métalliques ne doit pas dépasser 15 mm, (pièce rattrapage).

Il est possible d'adjoindre un carénage au carrioli à condition que ce dernier ne couvre pas l'équipage, il peut protéger latéralement les jambes du pilote et du freineur. Sa hauteur ne doit pas être supérieur à 250 mm à partir du sol. Le cale-pied avant doit être installé de manière solide et protéger les pieds du pilote sur au moins la moitié de leur hauteur.

5. Bois et dérivés de bois

Seul des bois naturels ou des composés commerciaux du bois, de types lamellés, lamellés collé, sont autorisés dans la construction du carrioli. Sont interdits les bois agglomérés, les composés de colles ou résines et sciures ou particules de bois.

5.a Exception : uniquement l'axe ou les axes avant et arrière peuvent être construit en bois composé de résines, le pourcentage de bois ne peut toutefois pas être inférieur à 70 %. L'adjonction à la résine de particules métalliques, de fibres etc. est interdite.
Le matériau doit se présenter d'une manière visible.

6. Axes

Les axes doivent être en bois massif, ou ses dérivés (voir l'article 5 / 5a), de diamètre 28 mm minimum. Lorsqu'on enlève une roue l'axe doit se présenter en bois sans adjonction de matériaux internes ou externes quels qu'ils soient. Tout apport de matériaux entre le roulement et l'axe est interdit. Toutefois il est autorisé de mettre du ruban plastique pour compenser l'usure de l'axe. Ruban Téflon autorisé.

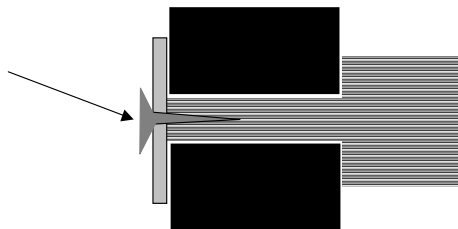


Figure 1

7. Roues.

Sont admises quatre roues en bandages en caoutchouc pleins, dont les matériaux de construction sont libres. Il est possible d'accoupler plusieurs bandages à condition que le tout fasse un corps unique. Les bandages d'un même cotés, avant où arrière doivent être solidaire entre eux. Il est interdit d'utiliser moins de quatre roues. Diamètre maximum des roues 200 mm, diamètre extérieur des roulements 62 mm maximum.

8. Arrêts de roues.

Dans la partie axiale des essieux il est possible d'insérer des à bois de dimensions maximum 60 mm x 10 mm. Les clips, les goupilles d'arrêt, des bagues de 15 mm de large maximum en métal sont autorisées.

9. Freins.

Les freins sont au nombre de deux, indépendants, actionnés vers le sol, composés de deux sabots en bois recouverts de caoutchouc montés sur des leviers en bois, actionnés uniquement par le freineur. Un système de rappel automatique des freins est autorisé à condition qu'il soit en caoutchouc.

10. Équipage.

L'équipage est composé d'un pilote et d'un freineur. Le pilote à l'avant, le freineur à l'arrière. Ils doivent tous les deux être assis les pieds en avant du véhicule. Ces derniers doivent se trouver à l'intérieur du véhicule. Le freineur doit avoir les jambes parallèles aux jambes du pilote. Il est interdit de pousser le carrioli avec les mains au départ et pendant la descente. **En cas d'arrêt complet** du véhicule pendant la descente les participants ont le droit de le pousser. **Il est interdit pendant la descente d'avoir les pieds du pilote ou du freineur à l'extérieur du véhicule.** Les systèmes de communications entre le pilote et le freineur sont autorisés.

11. Course et numéros de course

La balance sur les freins au départ est interdite.

Par arrêt complet du véhicule, il est stipulé qu'aucunes roues ne doivent être mobiles.

Les numéros de course au nombre de trois doivent être placés un à l'avant, un du côté du chronométrage (précisé lors du Contrôle technique), et un à l'arrière.

12. Equipements spécifiques

Une protection dorsale, ainsi que des coudières, sont obligatoire pour le pilote et le freineur. Ces dernières doivent être homologués sports. L'usage de dorsale ou coudières sans adjonctions de matières plastiques dures est interdit.

Le port des genouillères est conseillé.

13. Sanctions.

Le non-respect du présent règlement, entraînera l'exclusion de la compétition ceci sans aucune dérogation dans le cas d'une course CECCAS.